

## Inventaire amiante



Lieu : Hall Industriel et Conciergerie  
Adresse: Rue de la Barrière de Fer , 25  
7711 DOTTIGNIES

**Référence : 147 4943**

**Date : 7 Octobre 2019**

**Date du rapport** : 07/10/2019  
**Personne de contact Tauw SA** : Nicolas Brunet  
**Téléphone** : 081/207200  
**Fax** : 081/207219  
**Référence Tauw SA** : **147 4993**  
**Maître de l'ouvrage** : INTERCOMMUNAL  
Rue de la Solidarité ,80  
7700 MOUSCRON  
**Personne de contact** : Monsieur VANOOSTHUYSE François  
**Tél.** : 0499/059899

<b>Table des matières</b>
---------------------------

<b>1. GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1 CADRE LÉGAL .....	4
1.2 INVENTAIRE .....	4
1.3 ACTUALISATION ET SUIVI .....	6
1.4 ÉVALUATION DU RISQUE.....	7
1.5 MESURES PRÉVENTIVES / PROGRAMMES DE GESTION.....	7
<b>2 INVENTAIRE AMIANTE.....</b>	<b>10</b>
2.1 DESCRIPTION DES LIEUX CONTRÔLÉS ET DES ZONES NON INSPECTÉES .....	10
2.1 TABLEAU DES LOCAUX ABRITANT UNE APPLICATION AMIANTE .....	11
<b>3 CONCLUSION.....</b>	<b>14</b>
<b>4 ANNEXES .....</b>	<b>15</b>

## 1. GENERALITES

### 1.1 Cadre légal

La problématique de l'amiante en général et la réalisation des inventaires en particulier sont régis par les arrêtés ministériels et royaux suivants :

- l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail ;
- l'A.R. du 23 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;
- l'A.R. du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

**Catégorie de matériaux contenant de l'amiante** : comme le prévoit l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993, les produits recherchés devront être répartis en deux catégories :

La première comprendra les applications d'amiante non liées, comme les flocages, calorifugeages, cordelette, joints, colles, etc. ;

La deuxième catégorie sera constituée par les produits en amiante-ciment<sup>1</sup> et autres applications où les fibres d'amiante ont été fixées par du ciment ou un autre liant.

Rem : la législation ne fait pas de différence entre les produits contenant une faible ou grande fraction d'amiante dans le matériau. Dans la pratique, l'évaluation du risque diffère car le risque d'exposition aux fibres d'amiante est différent.

### 1.2 Inventaire

L'article 5 §1 tel que défini par l'A.R. du 16 mars 2006, stipule l'obligation pour les employeurs de procéder à un inventaire des matériaux contenant de l'amiante et présents dans toutes les parties des infrastructures.

Les zones dont l'accès difficile empêche ou limite fortement tout contact avec les fibres d'amiante, dans des conditions normales d'exploitation, ne figurent pas nécessairement dans le présent rapport.

---

<sup>1</sup> Produit cimenté contenant de l'amiante

Cet inventaire constituera alors la base sur laquelle le programme de gestion va être établi. La liste des matériaux contenant de l'amiante visera donc à être la plus complète possible.

### Méthode

Conformément aux prescriptions de cet Arrêté Royal, l'inventaire est basé sur une inspection des lieux concernés, le prélèvement et l'analyse de matériaux suspects.

L'inventaire se limite aux matériaux visibles et accessibles dans les conditions normales d'utilisation.

Une quantité adéquate d'échantillon du matériau sera collectée pour analyse. Les matériaux d'aspect identique, présents en différents endroits des infrastructures, seront considérés comme ayant la même composition.

Sur demande explicite du maître d'ouvrage, une inspection approfondie (nécessitant des moyens particuliers, un démontage et/ou une détérioration) peut être réalisée.

Après prélèvement, les matériaux seront envoyés à un laboratoire agréé par le Service public fédéral « Emploi, Travail et Concertation sociale » pour l'analyse par microscopie optique à diffraction des couleurs sous lumière polarisée. Cette technique permet de qualifier le type de fibre d'amiante rencontrée.

L'inventaire se compose d'une part d'un relevé de la présence d'amiante dans les locaux inspectés et d'autre part, d'une évaluation du risque d'exposition des occupants des locaux.

Toute zone nouvellement accessible après la réalisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une inspection afin de compléter l'inventaire initial, ce complément de mission sera annexé au premier rapport et se nommera « complément d'inventaire ».

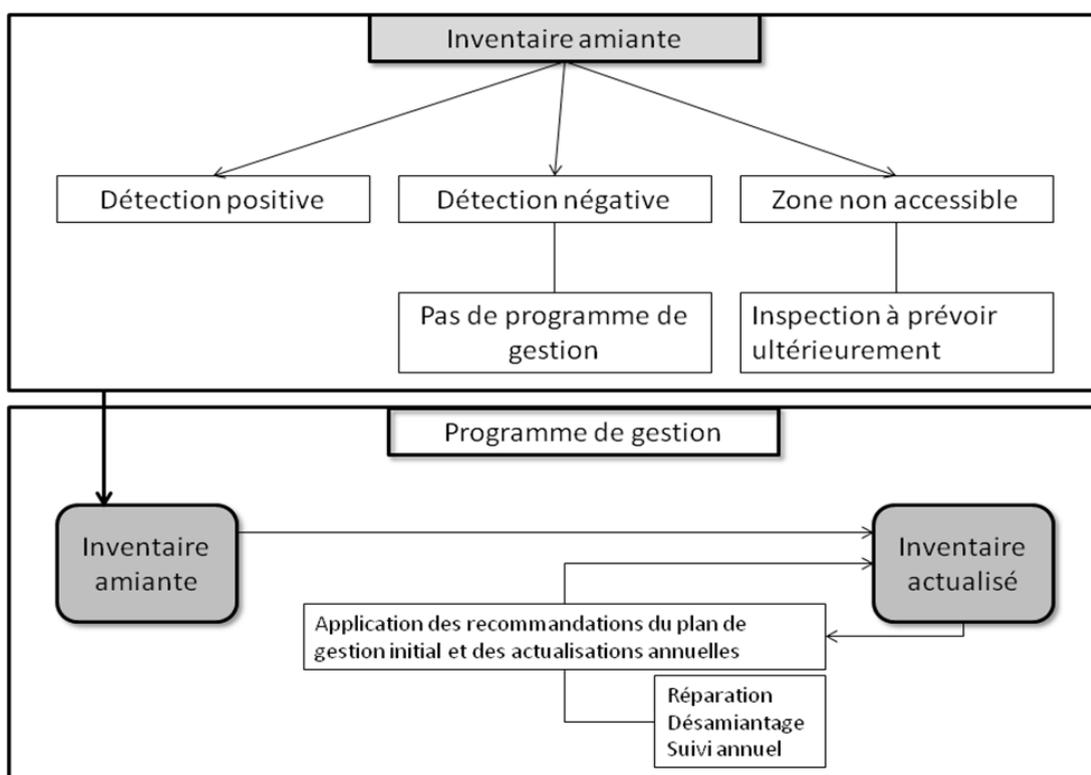
**Lors de l'inspection, toute machine en fonctionnement, sous-station, porte coupe-feu ou toute autre installation non accessible pour des raisons de sécurité ou pour des raisons propre au donneur d'ordre sera répertoriée comme tel dans l'inventaire. Ces machines et/ou zones devront faire l'objet d'une inspection ultérieure.**

### 1.3 Actualisation et suivi

La législation prévoit une actualisation du rapport d'inventaire au minimum une fois par an. Ce rapport se nommera « suivi d'inventaire » et comportera uniquement une réévaluation des matériaux contenant de l'amiante.

Toute zone nouvellement accessible après la réalisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une inspection afin de compléter l'inventaire initial, ce complément de mission sera annexé au premier rapport et se nommera « complément d'inventaire ».

#### Schéma explicatif



## 1.4 Evaluation du risque

Comme stipulé dans la section 5 de l'A.R. du 16 mars 2006, après avoir localisé et identifié les matériaux contenant de l'amiante, il convient d'évaluer le risque d'exposition aux fibres d'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.

Les facteurs qualitatifs principaux qui déterminent le risque sont les suivants :

- l'état du matériau ;
- la friabilité du matériau ;
- l'accessibilité des occupants ;
- la proximité d'une ventilation d'air ou d'un courant d'air direct ;
- le degré d'activité ;
- la fréquence de l'entretien.

Au vu de ces facteurs, il ne peut y avoir de doute sur l'importance majeure de l'inspection visuelle régulière. Seule une formation et une expérience appropriée permettent d'effectuer cette inspection et d'évaluer le risque de façon adéquate.

Un formulaire d'évaluation reprend ces différents éléments jouant un rôle dans l'évaluation du risque.

Selon les résultats de l'évaluation du risque, il conviendra de réaliser un contrôle de la concentration de fibres d'amiante dans l'air. Ceci afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

## 1.5 Mesures préventives / programmes de gestion

Dans l'A.R. du 16 mars 2006, il est stipulé :

« Art. 12 §1. L'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion. »

Ce programme vise à maintenir à des niveaux aussi bas que possible l'exposition aux fibres d'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise.

Ce programme de gestion comporte :

1. Une évaluation régulière de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle. Cette évaluation est réalisée au minimum annuellement ;
2. Les actions correctives qui doivent être prises lorsque de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante sont dégradés ou sont présents dans des endroits où ils sont susceptibles d'être détériorés.

Ces recommandations peuvent notamment impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés ou enlevés.

Quelles sont les mesures préventives applicables ?

- enlèvement des matériaux contenant de l'amiante<sup>2</sup> ;
- encapsulation ou réparation des matériaux contenant de l'amiante<sup>3</sup> ;
- programme de gestion et de maintenance.

---

<sup>2</sup> Travaux exécutés par des sociétés spécialisées et agréées par le SPF emploi travail et concertation sociale. Les méthodes usitées et autorisées sont reprises dans les annexes de l'AR du 16 mars 2006 modifié par l'AR du 8 juin 2007. Ces travaux demandent généralement un permis d'environnement et sont soumis aux contrôles des administrations compétentes ainsi qu'au contrôle du taux de fibre dans l'air par un laboratoire agréé.

<sup>3</sup> Méthode permettant de maintenir en place les matériaux et de les recouvrir. Cette méthode est la plus rapide et la plus économique à court terme car elle évite d'enlever l'amiante et de le remplacer par un matériau de substitution. Cette méthode ne permet cependant pas d'enlever l'application de l'inventaire et donc de l'inspection annuelle (programme de gestion) des endroits traités.

L'établissement d'un programme de gestion et de maintenance est une obligation. Ceci afin de prévenir la libération de fibres d'amiante dans l'air. Ce programme comprend notamment le désamiantage des lieux par des méthodes appropriées et la gestion de l'amiante sur place.

Celui-ci nécessite une évaluation régulière, effectuée par une personne qualifiée, de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle, conformément à l'A.R. du 16 mars 2006, mentionné ci-dessus.

A la fin de ce processus d'évaluation du risque amiante, l'inventaire, l'évaluation du risque et le plan de gestion seront visés par le conseiller en prévention. De plus en cas de présence d'amiante, une information du personnel doit être organisée.

## **2.1 Description des lieux contrôlés et des zones non inspectées**

- Inspection réalisée le 24/09/2019 par BRUNET Nicolas
- A la demande du maître d'ouvrage, il a été procédé à **un inventaire destructif d'un hall industriel et la conciergerie** .
  
- Description de la zone : L'ensemble du Hall Industriel ( Rez-de-chaussée ,1<sup>er</sup> étage) .
  
  
- Zone(s) non inspectée(s) ou à accès limité : Local climatisation et la toiture plate du hall Industriel – Problème d'accessibilité.

## 2.2 Tableau des locaux abritant une application amiante

Les termes utilisés dans le tableau ci-dessous sont définis à la page suivante.

N° d'application	Lieux	Localisation	Présence MCA, MSCA, MCCA ou négatif	Rapport Analytique	Référence échantillon rapport	Type de matériau	Type d'amiante	N° photo	Métré estimatif	Etat et accessibilité du matériau*			Programme de Gestion	
										Etat	Accessibilité	Traitement de surface	Recommandation	
													Type	délai d'action**
1	Conciergerie/Chaufferie	NIV 0	MCCA	-	01	Joint de brûleur/chaudière YGNIS de 1967	-	1	1 pièce	Bon état	Facile	Aucun	4	Long terme
2	Conciergerie /Chaufferie	NIV 0	MSCA	-	02	Joints sur des brides	-	2	30 pièces	Bon état	Facile	Aucun	4	Long terme
3	Hall Industriel /entrée	NIV 0	Négatif	E001-750	ECH001	Mastic de fenêtre	-	3	-	Dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
4	Hall industriel /Produits finis	NIV 0	Négatif	E002-751	ECH002	Joint de sol	-	4	-	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
5	Hall industriel/ Sanitaire	NIV 0	Négatif	E003-752	ECH003	Plâtre mural	-	5	-	Dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
6	Hall industriel/CHT	NIV 0	MCCA	-	03	Panneaux en Pical /CHT	CHRYSTILE	6	6 pièces de 2,40/1,60	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
7	Hall industriel /Bureaux	NIV +1	Négatif	E004-753	ECH004	Forflex 50/50 + colle noire	-	7	-	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
8	Hall Industriel/ Bureaux	NIV +1	Négatif	E005-754	ECH005	Plaque acoustique/Plafond	-	8	-	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
9	Hall industriel/ Salle de réunion	NIV +1	Négatif	E006-755	ECH006	Forflex 50/50 +colle blanche	-	9	-	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
10	Hall industriel / Sanitaire	NIV +1	Négatif	E007-756	ECH007	Plaque visée au mur	-	10	1 pièce 0,40/0,70	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme

Code couleur:

- MCA, MCCA
- MSCA
- Négatif

(\*) Constat limité à hauteur de la zone inspectée

(\*\*) Sur base des résultats de l'analyse de risque en annexe 4

## Définitions

### Type d'application

Type d'application	Terminologie complète	Définition
<b>MCA</b>	Matériau Contenant de l'Amiante	Matériau contenant de l'amiante après analyse en laboratoire
<b>MSCA</b>	Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante	Matériau non analysé en laboratoire mais où la probabilité de trouver de l'amiante est grande
<b>MCCA</b>	Matériau Connu Comme Contenant de l'Amiante	Matériau non analysé en laboratoire mais où la présence d'amiante est connue

### Type de recommandation

Type de recommandation	Définition
Type 1 : Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant	Pose d'un fixateur sur les sections endommagées du matériau
Type 2 : Encapsulation rigide étanche à l'air	Réalisation d'un caisson étanche autour du matériau
Type 3 : Enlèvement du matériau	Chantier de désamiantage selon les prescriptions et réglementation en vigueur
Type 4 : Inspection visuelle annuelle	Contrôle du matériau au minimum 1 fois par an en vue de son éventuelle requalification

### Délai d'action

<b>Délai d'action</b>	<b>Définition</b>
Urgent	Mise en application de la recommandation immédiatement ou au maximum dans les 3 mois, restriction immédiate de l'accès du personnel technique et des occupants des lieux avec pose des pictogrammes.
Court terme	Mise en application de la recommandation dans un délai « raisonnable » (entre 3 et 12 mois) de la recommandation et restriction immédiate du personnel technique et des occupants des lieux avec pose des pictogrammes.
Long terme	Délai supérieur à 1 an pour la mise en application de la recommandation ou lors de la programmation de travaux ou en cas d'introduction du matériau dans le plan de gestion, réalisation au minimum de la visite de contrôle annuelle.

### Dégradation du matériau

<b>Type de dégradation rencontrée</b>	<b>Définition</b>
Pas de dégât	Pas de trace de dommage à hauteur de la zone visible du matériau
Légèrement endommagé, érodé	Traces d'usure, d'érosion, couche superficielle légèrement endommagée à hauteur de la zone visible du matériau
Fortement endommagé	Matériau érodé, cassé, fragmenté de sa périphérie à sa masse interne.

### 3 CONCLUSION

Lors de la réalisation de cet inventaire, **la présence d'amiante a été mise en évidence**. Ce constat est limité aux locaux inspectés (selon l'accessibilité et la sécurité).

**Des applications amiantées ( joints, panneaux en Pical) ont été découvertes dans la chaufferie de la conciergerie et dans la CHT du Hall Industriel .**

**L'enlèvement de ces matériaux peut se faire en méthode simple .**

**Le local climatisation et la toiture plate en roofing n'ont pas été inspecté pour des raisons d'accessibilité ! Etant donné qu'il est possible de trouver des joints de cordes ou des soufflets entre les gaines pouvant contenir de l'Amiante ,nous vous conseillons de prendre le maximum de précaution lors des travaux de démolition .**

TAUW SA a réalisé cet inventaire selon les règles de l'art et dans les conditions dans lesquelles se trouvaient le bâtiment en question au moment de l'inspection et conformément aux dispositions dérogatoires de l'A.R. du 16 mars 2006 stipulant que les dispositions visées à l'alinéa 1er de l'art.5 ne sont pas d'application pour les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Dans ce cadre, il convient également de ne pas dégrader un matériau intact à des fins d'échantillonnage

**Noms et signatures de l'inspecteur et du responsable du bureau d'étude pour cette étude.**

**Date : Le 7 Octobre 2019**



**Nicolas Brunet**

Chef de Projet Amiante

M +32 478 966 259

**4 ANNEXES**

		Présent/absent
Annexe 1	Photos	<b>X</b>
Annexe 2	Rapports analytiques	<b>X</b>
Annexe 3	Plan de localisation des matériaux amiantifères	<b>X</b>
Annexe 4	Analyse de risque	<b>X</b>

**Annexe 1 : Photos**

**Matériaux contenant de l'amiante (MCA) (échantillon positif)  
Ou connus comme contenant de l'amiante (MCCA):**



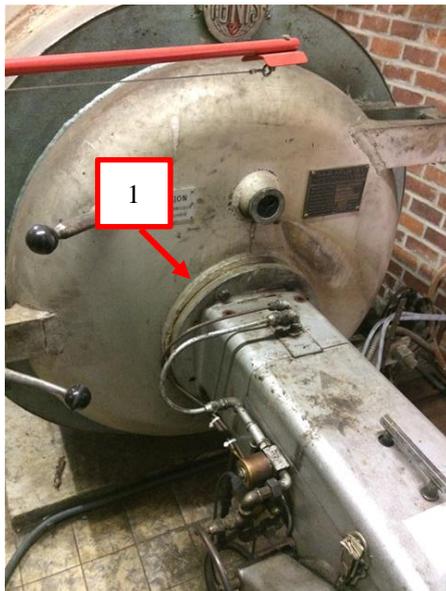
**Matériaux (inaccessibles) susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) :**



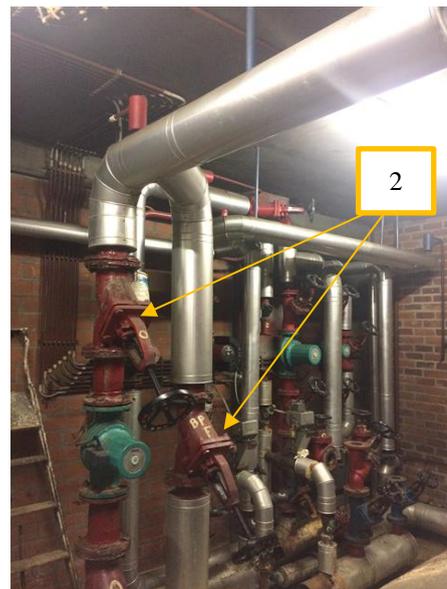
**Matériaux ne contenant pas d'amiante (échantillons négatifs) :**

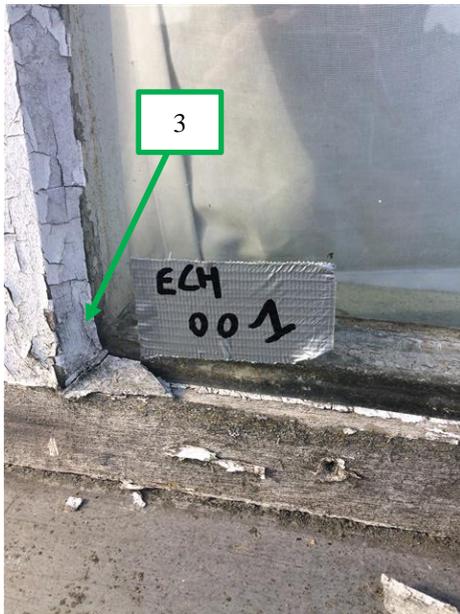


**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3****Photo 4****Photo 5****Photo 6**

**Photo 7**



**Photo 8**



**Photo 9**



Photo 10



## Conciergerie

Photo 11 : Sol - 1<sup>er</sup> étage



Photo 12 : Sol - Rez-de-chaussée



## Hall industriel

Photo 13 : Sol et Plafond



Photo 14 : Toiture plate +ondulé plastique



## Annexe 2 : Rapport analytique

**Date** 1er octobre 2019 **Contact** Stijn Van Slycken  
**Référence** AC001-1475113SSL-V001 **Ligne directe** +32 (0)93 40 69 78  
**Objet** ASB AAVO architects Rue de la Barrière de Fer 25 Dottignies

### Rapport d'analyse d'échantillons de matériaux

**Bâtiment/référence** Rue de la Barrière de Fer 25 – 7711 Dottignies  
**Echantillonnage par :** Nicolas Brunet  
**Analysé par :** Angélique Vandelanooote  
**Nombres d'échantillons** 7 **Reçus le** 02/10/2019  
**Date de l'analyse** 04/10/2019 **Date du rapport** 04/10/2019

Les résultats ci-dessous sont obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS				Hors agrément
Ref Tauw	Ref lab	Description	Type(s) d'amiante présent(s)	Autre(s) type(s) de fibre(s)
E001	750	Mastic/fenêtre Hall 0	-	-
E002	751	Joint/sol Hall 0	-	-
E003	752	Plâtre/mural Hall 0	-	-
E004	753	Forflex + colle/bureaux +1	-	FO
E005	754	Dalle de plafond/bureaux +1	-	FMA
E006	755	Forflex + colle/ bureaux +1	-	-
E007	756	Plaque visée au mur des sanitaires (1 <sup>er</sup> étage)	-	FMA, FO
<b>Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS</b>				<b>Hors agrément</b>

FO = Fibres organiques, FMA = Fibres minérales artificielles

Analyse selon la méthode interne Ppas01f en accord avec la méthode HSG248 : Microscopie à lumière polarisée (MOLP) avec dispersion de couleur suivant McCrone. Cette méthode ne convient pas à la recherche d'amiante en trace

Le laboratoire et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables d'informations erronées qui auraient pu être communiquées par le client à propos des échantillons ou toute utilisation ou interprétation impropre des informations que nous aurions fournies. Dans tous les cas, la responsabilité du laboratoire se limitera uniquement à la fourniture d'analyse de confirmation. Sauf cas de spécification particulière le laboratoire conservera les échantillons soumis pendant une période d'1 an. Ce rapport concerne uniquement les échantillons soumis et analysés. Ce rapport ne peut pas être reproduit sans l'accord du laboratoire. Le laboratoire reste disponible pour toute question relative aux résultats contenus dans le présent rapport ou aux méthodes d'analyse.

Pour le Laboratoire,

**Stijn Van Slycken**  
 Responsable technique

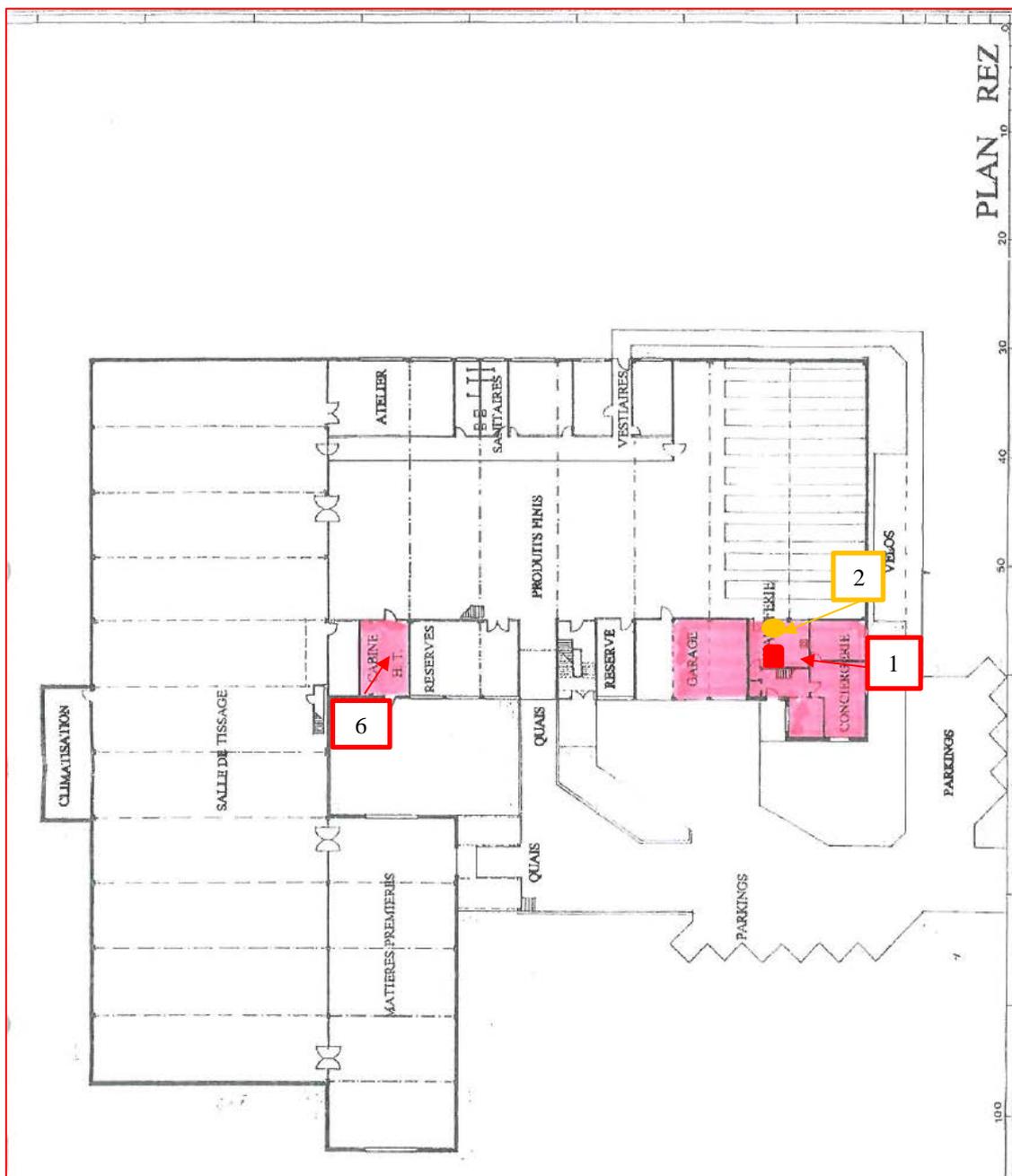


**Angélique Vandelanooote**  
 Technicien de laboratoire



**Annexe 3 : Plan de localisation des matériaux amiantés**

**Plan 1 : Rez-de-chaussée**



#### Annexe 4 : Evaluation du risque

N° d'application	Type (T)	Etat (E)	Activité (A)	Délai d'action
1	100	1	1	Long terme
2	100	1	1	Long terme
6	1	10	1	Long terme

#### Critères d'évaluation

- Type  
Amiante lié = 1  
Amiante friable = 1000
- Etat  
Non dégradé = 1  
Légèrement dégradé = 10  
Fortement Endommagé = 100
- Activités  
Rare = 1  
Moyenne = 10  
Fréquente = 100

#### Délai d'action

Résultat (TxExA)	Délai d'action
X < 10000	Long terme
X = 10000	Court terme
10000 < X	Urgent